

# Maxilly

## Bien vivre ensemble

**B**ien vivre ensemble, c'est avant tout se respecter mutuellement, se supporter, s'entraider, se comprendre. Pour tout cela, il faut aussi bien connaître les quelques règles en vigueur sur notre commune : un savoir vivre essentiel pour un village harmonieux.

Nous voulons tous pouvoir affirmer bien vivre ensemble, mais il arrive que régulièrement des situations viennent nuire à ce bien vivre et à la tranquillité à laquelle nous aspirons.

Certains actes ou certaines attitudes sont parfois accomplis sans penser à mal ou en se disant pour cette fois, ce n'est pas grave ! Il suffit de peu de choses en réalité pour parvenir à apprécier tous les lieux de notre village.

Des règles et des principes de bon sens ne sont pas des contraintes mais bien des bases du vivre ensemble :

- Adoptons un savoir-vivre citoyen !
- Respectons et partageons la rue et les espaces publics
- Participons aux gestes quotidiens de propreté
- Ayons une attitude responsable à l'égard des autres

Notre vie quotidienne sera plus sereine. Elle dépend de la bonne volonté de chacun et repose sur la tolérance, le respect de son voisinage et de son environnement.

Ensemble... c'est tellement plus facile !





# Propreté et déchets

Nous sommes tous, chacun à notre niveau, des acteurs de notre environnement urbain. L'espace public est un bien commun, chaque habitant doit contribuer à sa propreté.

## Dans les jardins et espaces verts :

- Ne pas troubler la tranquillité, la décence et l'ordre public
- Ne pas endommager les fleurs et massifs, les bancs, et de manière générale, tous les biens et équipements publics.
- Ne pas répandre des détritrus (papiers, mégots de cigarettes, chewing-gum...)
- Respecter l'aire de jeux pour enfants

## Balayage et entretien des abords

L'entretien des trottoirs doit être assuré sur toute la largeur, par le riverain le long de sa propriété et en toute saison. Les balayures et les feuilles mortes ne doivent pas être jetées dans les avaloirs des eaux pluviales, au contraire, veillez à ce que les grilles restent bien dégagées toute l'année, pour assurer un bon écoulement de l'eau en cas de fortes pluies.

Il convient de désherber au pied des murs, au droit des façades et en limite de propriété, soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires.

En cas de neige ou de verglas, chacun doit assurer la sécurité du passage sur le trottoir. Le sel de déneigement est interdit aux pieds des arbres et auprès des végétaux.

En cas d'accident, la responsabilité du riverain peut être engagée.

## CE QUE DIT LA LOI

L'article L.2212 du code général des Collectivités Territoriales oblige chaque riverain à entretenir son trottoir et l'art. 1384 du Code Civil engage sa responsabilité civile en cas d'incident ou d'accident.

## Elagage

Dans toutes les rues ou voies, les propriétaires ou locataires sont tenus d'élagger régulièrement leurs végétaux à l'aplomb de leur propriété, de sorte que ces derniers n'empiètent ni sur les terrains voisins ni sur le domaine public, ni dans les câbles aériens (électriques ou téléphoniques)



# NOUVEAUX HORAIRES DES DÉCHÈTERIES

**PONTAILLER-SUR-SAÔNE  
ET MAXILLY-SUR-SAÔNE**

**À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**



		HIVER		ÉTÉ	
		DU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE AU 31 MARS		DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	
		<b>MAXILLY</b>	<b>PONTAILLER</b>	<b>MAXILLY</b>	<b>PONTAILLER</b>
<b>LUNDI</b>		/	14h-17h	/	14h-18h
<b>MARDI</b>		8h30-12h	14h-17h	8h30-12h	14h-18h
<b>MERCREDI</b>		/	8h30-12h et 14h-17h	/	8h30-12h et 14h-18h
<b>JEUDI</b>		8h30-12h	14h-17h	8h30-12h	14h-18h
<b>VENDREDI</b>		/	14h-17h	/	14h-18h
<b>SAMEDI</b>		8h30-12h et 14h-17h	8h30-12h et 14h-17h	8h30-12h et 14h-18h	8h30-12h et 14h-18h

# Stationnement et Circulation



## Se garer sur un trottoir...

Se garer sur un trottoir oblige les piétons à en descendre, un exercice qui peut parfois être difficile, voire impossible, pour certains usagers, comme les mamans avec des poussettes, les personnes âgées ou encore les personnes handicapées. Rappelons aussi qu'un stationnement sur passage piéton, sur une place handicapée, sur une voie de bus, sur piste cyclable, devant les bornes incendies ou devant un portail est verbalisable.

## CE QUE DIT LA LOI

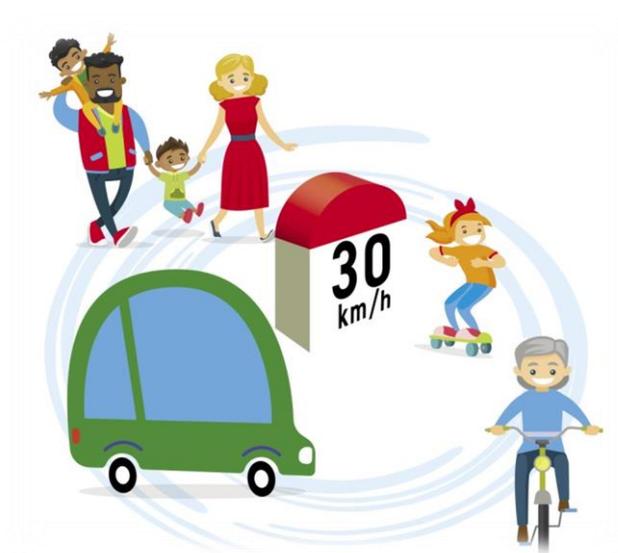
Le Code de la Route précise en outre qu'« il est interdit de gêner la circulation ou le stationnement des autres passagers en stationnant sur les trottoirs, les passages pour piétons, les pistes cyclables, les emplacements réservés aux pompiers, bus, police... » au risque d'être passible d'une contravention de 35 €. Pour des raisons de sécurité, il est également interdit de se garer à des endroits gênant la visibilité comme la proximité d'une intersection, d'un passage à niveau ou un virage...

## Circulation

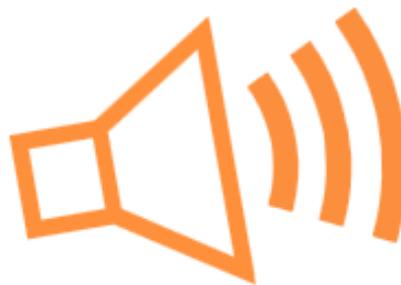
En entrant dans le village, nous invitons les automobilistes à ralentir et respecter les limitations de vitesse pour la sécurité des petits et des grands.

La réduction des vitesses permet à la fois :

- une plus grande sécurité routière (savez-vous que passer de 50 à 30 km/h multiplie par 9 les chances de survie des piétons et cyclistes lors d'un accident ?)
- une réduction des nuisances sonores (bruit diminué de moitié) et de la pollution de l'air
- une diminution de la consommation de carburant
- une amélioration de la convivialité des espaces publics et du bien-être des usagers



# Les Nuisances Sonores



Pour bien s'entendre avec ses voisins, voici quelques règles simples à respecter:

## Bruits de voisinage

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant
- par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...)
- par un animal (abolements...)
- par les véhicules (voitures et 2 roues)

Les bruits de comportement peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

En journée, ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intensifs, ou qu'ils durent dans le temps.

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne.

**Piscines** : Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne gênent pas le voisinage.

**Alarmes domestiques** : leur déclenchement ne doit pas se faire de manière répétée et intempestive.

**Horaires de bricolage et de tonte** (Arrêté préfectoral du 16/06/1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores)

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, scie...) ne peuvent se faire qu'aux horaires indiqués :

Du lundi au vendredi :  
de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Les samedis :  
de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés :  
de 10h00 à 12h00



## Le brûlage à l'air libre

Le brûlage à l'air libre de tous les déchets ménagers et assimilés est interdit, cela comprend aussi les déchets verts et les déchets de chantier.

Des solutions alternatives existent pour valoriser les déchets verts : compostage, paillage, collecte en déchèterie.

# Nos amis les bêtes



Vous êtes responsable de tous les dégâts ou nuisances (bruit, morsure, déjections...) commis par votre chien, qu'il soit sous votre garde, échappé, ou égaré. (Article 1385 du code civil)

Sur le domaine public, votre chien doit toujours être tenu en laisse près de vous (trottoirs, places, parcs, squares, jardins...).

Il est interdit de nourrir les chats errants.

## Déjections canines

Vous aimez votre chien ? Vous aimez votre village ?

Ramassez ses crottes, un geste simple et votre chien ne gênera pas les autres citoyens. C'est grâce au comportement de son maître que votre chien sera accepté.

Si les chiens sont les bienvenus sur l'espace public, leurs déjections le sont beaucoup moins : elles salissent trottoirs ou espaces verts, s'incrument sous les semelles des enfants, sur les roues des poussettes... et participent à la prolifération des microbes.

Par conséquent, il n'y a qu'une seule solution, ramasser les déjections.

Ce n'est pas très compliqué et ce sera très apprécié.



Garder les rues, les espaces verts et le village propres est l'affaire de tout le monde.

## CE QUE DIT LA LOI

Les animaux doivent être tenus en laisse sur le domaine public y compris dans les parcs et espaces verts. De plus, les propriétaires des chiens doivent ramasser leurs déjections sur la voie publique et dans les espaces verts et les jeter à la poubelle.

# Créons des liens d'entraide



## Cambriolages

L'attention de chacun dans le village peut aider à prévenir l'action des malfaiteurs et faciliter l'intervention de la gendarmerie.

Chacun peut communiquer à ses voisins ses dates d'absence, son numéro de téléphone en cas d'urgence, le nom des personnes autorisées à entrer sur sa propriété... Cela permet ainsi à chacun de partir en vacances plus sereinement et aux personnes seules ou fragiles de se sentir entourées.

Il ne s'agit pas de surveiller mais de veiller : alerter ses voisins, la mairie ou la gendarmerie, mais dans le respect de la vie privée.

## Plan canicule

**N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.**

**MAUX DE TÊTE**      **CRAMPES**      **NAUSÉES**

**Protégez-vous**

**RESTEZ AU FRAIS**      **BUVEZ DE L'EAU**

**EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66** (appel gratuit)  
meteo.fr • #canicule

\*Tous droits réservés à l'ADEM 03122. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.

**Pendant les fortes chaleurs**

**Protégez-vous**

**RESTEZ AU FRAIS**

**BUVEZ DE L'EAU**

**Évitez l'alcool**

**Mangez en quantité suffisante**

**Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit**

**Mouillez-vous le corps**

**Donnez et prenez des nouvelles de vos proches**

**Préférez des activités sans efforts**

**EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66** (appel gratuit)  
meteo.fr • #canicule

## Journée citoyenne

La commune a choisi de lancer sa Journée Citoyenne pour concrétiser les valeurs de solidarité et de bien vivre ensemble qui sont celles de Maxilly.

Cette journée placée sous le signe de la cohésion sociale permettra de créer des liens entre les habitants. Une belle occasion de partager des savoir-faire, de s'approprier son cadre de vie et de faire de belles rencontres.

Nous vous proposons de nous retrouver deux fois par an (printemps et automne) pour nettoyer le cimetière.

**JOURNEE CITOYENNE  
A MAXILLY SUR SAONE**

**NETTOYAGE  
DE PRINTEMPS**

**Mercredi 14 juin 2023**

**RENDEZ-VOUS  
A 8 H 30  
AU CIMETIERE**

**ENTRETIEN ENTRE LES TOMBES  
DESHERBAGE MANUEL  
RENCONTRE ET PARTAGE DE SAVOIR-FAIRE  
AMBIANCE ET CONVIVIALITE**

Merci à tous ceux qui participeront à ce moment citoyen.  
La matinée se terminera par une collation offerte par la Mairie.